

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

Bourgueil, le mercredi 30 septembre 2020

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle des fêtes de Bourgueil, **le mardi 6 octobre 2020 à 19h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020

1 – FINANCES

D2020_088 Exonération des loyers commerciaux communaux

D2020_089 Adhésion à l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes

D2020_090 Adhésion au GIP RECIA

2 – AFFAIRES GENERALES

D2020_091 Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

D2020_092 Désignation d'un représentant eau/communal rivière au sein du SMBAA

D2020_093 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

D2020_094 Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - CCTOVAL

D2020_095 Désignation des membres DU Conseil au CA du CCAS – Annule et remplace la délibération n°D2020_072 du 15 juillet 2020 – **POINT REPORTÉ**

D2020_096 Délégations du Conseil municipal au Maire – Ajustement des délégations

3 – PERSONNEL MUNICIPAL

D2020_097 Création d'un emploi occasionnel – Agent d'entretien des locaux

4 – CULTURE

D2020_098 Centres musicaux ruraux – Avenant au protocole d'accord des intervenants musicaux dans les écoles

Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Questions et informations diverses

Dans le cadre du strict respect des mesures de sécurité sanitaires, la réunion du conseil municipal aura lieu avec un accueil du public limité à 20 personnes maximum.

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



DISPOSITIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

Possibilité de disposer de deux pouvoirs au lieu d'un, et abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres (au lieu de la moitié). Cf Ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 30 septembre 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Frédéric CLÉMENT, Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Bénédicte AUMASSON, Sébastien RICHOUX, Laurence SOUILLET, Claude GODIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER

Mme Emmanuelle CASSAGNES a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

M. Gilles PELLÉ a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric CLÉMENT est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Benoît BARANGER, ayant ouvert la séance à 19h32 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Frédéric CLÉMENT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption dudit procès-verbal.

Monsieur Pascal PINARD fait part de deux remarques sur la délibération D2020_084 Désignation des représentants de la commune au sein de CAVITES 37.

La 1^{ère} sur le nom des candidats. Il fallait lire :

- Monsieur Jean-Baptiste THOUET obtient 21 voix
- **Madame Laurence SOUILLET** obtient 6 voix.

La 2^{nde} sur le nom des abstentionnistes

- Abstention : 6 (**Bénédicte AUMASSON**, Pascal PINARD, Olivier LENOIR, Sébastien RICHOUX, Laurence SOUILLET, Claude GODIN)

Il est pris acte des remarques dans le procès-verbal.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DELIBERATIONS

D001 –FINANCES

D2020_088 EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, conseillère déléguée

Madame TENDRON rappelle que le 14 mars 2020, il a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Madame TENDRON rappelle que du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, des commerces sont restés fermés durant la période de confinement (de mars à mai).

Par délibération en date du 10 juin 2020, il a été décidé à titre exceptionnel, pour faire face à l'urgence, d'exonérer les loyers, de mars à mai 2020, pour les commerçants suivants :

- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- Mme QUELIN Marie-Claude gérante du magasin « Douceurs d'ici et d'ailleurs » situé 3 place de l'Eglise
- M. MERTAD Mehdi gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

Cette exonération représentait la somme de 3 322.08 € pour ces 3 locaux concernés.

Monsieur LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin, gérant de l'atelier ISIC Joaillerie, situé 3 place de l'Eglise, n'a pas été nommé dans la délibération du 10 juin 2020. Durant la période de confinement, il a lui aussi subi une perte de son activité.

Par souci d'égalité entre commerçants, il est proposé au conseil municipal la gratuité à Monsieur LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin pendant 3 mois, pour les loyers de novembre, décembre 2020 et janvier 2021, représentant une somme de 1 050 €.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération des loyers de novembre-décembre 2020 et janvier 2021 pour Monsieur LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin, gérant de « l'atelier ISIC Joaillerie », situé 3 place de l'Eglise à Bourgueil.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_089 ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT ET L'EMBELLISSEMENT DES COMMUNES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

L'ARF Centre est une association composée d'individuels, de représentants des collectivités et de membres des sociétés d'horticulture, de professionnels de l'horticulture et d'organismes touristiques.

Son objectif est le fleurissement, la valorisation touristique et l'embellissement des villes et des villages de la région Centre-Val de Loire.

Elle dispose d'un réseau de compétences : des ingénieurs et techniciens (publics et privés), des membres de sociétés d'horticulture, des amateurs éclairés et botanistes, ...

Elle conduit les actions suivantes :

- Apporte un soutien technique aux actions de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie
- Permet une collaboration entre tous les acteurs : élus, agents, membres des jurys, ...
- Propose :
 - Des solutions techniques : nouvelles variétés de plantes et mise en valeur des végétaux régionaux.
 - Des actions éducatives en direction des écoles pour inciter les jeunes à planter des arbres et à respecter la nature.
 - La diffusion des informations permettant le développement de l'embellissement sur les 4 saisons.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Ville de Bourgueil adhère à l'ARF Centre.

Le montant annuel de l'adhésion, pour les communes de 1000 à 5000 habitants s'élève à 75,00 euros

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bourgueil à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), pour l'année 2020.

PRECISE que le montant de l'adhésion s'élève à 75,00 euros pour l'année 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur LENOIR fait remarquer que Madame PETIT n'a pas été conviée à la dernière réunion du comité consultatif « Parc et jardins- Fleurissement de la ville ».

Monsieur ALLAIRE reconnaît son oubli et s'en excuse.

D2020_090 ADHESION AU GIP RECIA

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le GIP-RECIA est un Groupement d'Intérêt Public créé par le Conseil Régional et spécialisé dans l'apport de solutions informatiques pour les collectivités territoriales.

Depuis juillet 2019, le GIP-RECIA apporte à la mairie de Bourgueil plusieurs prestations informatiques : gestion des boîtes mails, maintenance préventive du parc informatique de la collectivité, gestion de la sécurité du parc informatique, mise à

disposition plusieurs fois par de la direction informatique mutualisée (pour la réalisation d'études de faisabilité, pour l'accompagnement opérationnel de certains projets).

Monsieur le Maire précise que le GIP-RECIA travaille actuellement sur les dossiers suivants : mises aux normes du réseau informatique de la collectivité, étude du déploiement du WIFI dans les bâtiments publics, étude de faisabilité de l'externalisation du serveur de la mairie, définition d'une stratégie de renouvellement du matériel informatique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au GIP-RECIA.

Pour l'année 2020, le montant de la contribution statutaire est fixé à 200,00 euros.

Monsieur le Maire précise également que l'adhésion au GIP RECIA permet à la commune de bénéficier de Prestations Numériques Mutualisées (PNM), d'une ½ journée par mois, pour un montant de 400,00 euros. Le GIP RECIA propose pour 2020, six ½ journée de PNM, soit un coût total de 2 400,00 euros.

VU la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

CONSIDERANT la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP-RECIA permet à la collectivité de structurer sa gestion informatique,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la mairie de Bourgueil au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Inter Active, domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine –45160 OLIVET,

APPROUVE les conditions d'adhésion,

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive entre la Mairie de Bourgueil et le GIP RECIA, annexée à la présente délibération,

PREND NOTE que le montant de la contribution statutaire, pour l'année 2020, est fixé à 200,00 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement,

APPROUVE la souscription de la commune à l'offre Prestations Numériques Mutualisées du GIP RECIA, pour un montant de 2 400,00 euros pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

ANNEXE :

Convention GIP RECIA

-	- Pour :	27
-	- Contre :	/
-	- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur GODIN s'interroge sur le fait que la CCTOVAL étant adhérente, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de travailler avec elle ?

Madame L'HERMITE explique que la CCTOVAL est toujours intervenue dans l'intérêt des communes membres.

Monsieur le Maire précise que la CCTOVAL et la commune n'ont pas les mêmes besoins informatiques et que l'adhésion de la commune permet d'avoir accès à l'ingénierie informatique. Cela ne fait pas doublon avec l'adhésion de la CCTOVAL.

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2020_091 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP RECIA

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Par délibération référencée D2020_090 du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion au GIP RECIA.

Le Groupement d'Intérêt Public Recia est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales, qui mettent en commun de moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Il propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation.

Tous les membres du groupement participent à l'Assemblée Générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8 de la convention constitutive du GIP RECIA.

Monsieur François LEBON propose sa candidature en tant que représentant titulaire.

Monsieur Benoît BARANGER propose sa candidature en tant que représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

VU le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

VU l'appel à candidatures,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Bourgueil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP RECIA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. François LEBON en tant que représentant titulaire et M. Benoît BARANGER en tant que représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_092 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EAU/COMMUNAL RIVIERE AU SEIN DU SMBAA

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Depuis le 1er janvier 2018 (GEMAPI), ce sont les 6 intercommunalités du bassin versant de l'Authion qui sont membres du SMBAA (par ordre de représentation) :

Agglomération Saumur Val-de-Loire,
Angers Loire métropole,
CC Baugeois-Vallée,
CC Touraine Ouest Val-de-Loire,
CC Chinon Vienne Loire,
CC Anjou Loir Sarthe.

Désormais, le Conseil Syndical est composé de délégués communautaires qui sont désignés par ces 6 intercommunalités.

Le SMBAA assure la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations à l'échelle locale. La prévention des inondations en lien avec la Loire est conservée par les intercommunalités.

Depuis le 1er janvier 2019, le SMBAA est devenu la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion. Dans le même temps, suite à l'adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion en 37, le SMBAA est devenu la structure unique pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion.

Depuis le début de l'année 2020, le Syndicat anime et œuvre pour l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (Contrat Territorial Eau).

L'eau est un enjeu majeur sur le bassin de l'Authion : des usages stratégiques pour les populations (approvisionnement en eau potable) aux activités économiques (industries agroalimentaires et irrigation agricole) en passant par la renaturation des cours d'eau et la protection des biens et des personnes (assainissement des terres et inondations).

C'est pourquoi, dans la continuité des évolutions structurelles de ces dernières années, les élus du SMBAA souhaitent maintenir un ancrage à une échelle locale en maintenant un lien fort entre les élus locaux et le syndicat.

Pour conserver ce lien local, quatre commissions géographiques de représentations plus larges que le Conseil Syndical sont organisées autour de 4 bassins ou sous-bassins :

Commission Géographique Authion-3 rus ;
Commission Géographique Lathan-Curée ;
Commission Géographique Couasnon-Aulnaies ;
Commission Géographique Touraine-Authion.

Dans le détail, ces commissions ont pour rôle, sous la direction du vice-président et avec l'appui du technicien de rivières, de :

Proposer les modalités de gestion des cours d'eau et du parc d'ouvrages hydrauliques ;
Définir, mettre en œuvre et suivre les programmes de travaux ;
Proposer, participer à la communication et à la concertation locale du bassin ;
D'informer des réglementations du code de l'Environnement et des bonnes pratiques ;
Relayer des problématiques soulevées par les riverains ;
Expliquer les actions du syndicat auprès des municipalités.

Les représentants communaux Eau auront non seulement un rôle structurant dans la définition et la mise en œuvre des actions du syndicat sur votre territoire ; mais aussi, de porter à connaissance de des politiques locales, les objectifs du grand cycle de l'Eau, ses enjeux et son cadre réglementaire.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) propose aux communes de désigner un référent eau ou un référent communal rivière, qui siègera au sein de la commission géographique du secteur de la commune pour l'automne 2020

Monsieur Jean-Baptiste THOUET propose sa candidature en tant que référent communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

VU le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

VU l'appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean-Baptiste THOUET en tant que référent communal eau /rivière au sein du SMBAA.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_093 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à postériori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral)
- assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

VU le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

VU l'appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales, les personnes suivantes :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Agir ensemble pour Bourgueil	Catherine ECHAPT	Moïsette REFRAY
Agir ensemble pour Bourgueil	Jean-Marc TRESSEL	Thierry GASNIER
Agir ensemble pour Bourgueil	Nadine LEROYER	Sylvie JACOB
Le Grand Bourgueil	Bénédicte AUMASSON	Laurence SOUILLET
Le Grand Bourgueil	Pascal PINARD	Claude GODIN

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_094 CCTOVAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

VU l'appel à candidatures,

Candidats

Représentant titulaire : Frédéric CLÉMENT

Représentant suppléant : Jackie FORASTIER

Résultat du vote		
Représentant titulaire :	Frédéric CLÉMENT	27 POUR
Représentant suppléant :	Jackie FORASTIER	27 POUR

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCLAME élu en qualité de représentants du Conseil municipal de Bourgueil pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric CLÉMENT
- Représentant suppléant : Monsieur Jackie FORASTIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_095 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_072 DU 15 JUILLET 2020

POINT REPORTÉ

D2020_096 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – AJUSTEMENT DES DELEGATIONS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Lors de la séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a décidé de déléguer une partie de ses attributions à M. le Maire.

Afin de garantir une bonne administration de la collectivité, il convient d'ajuster le point n°5° : **Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT).**

Cette délégation permet au maire de conclure les baux et contrats de location n'excédant pas la durée indiquée et d'en fixer ou accepter le loyer selon que la commune est bailleur ou preneur. Il en est de même pour la conclusion des conventions d'occupation du domaine public.

La délégation proposée lors de la séance du 10 juin 2020 ne peut que concerner en l'état les baux dérogatoires (de 3 ans maximum), alors que les baux commerciaux (de 9ans) et les baux administratifs (de 6 ans) en sont exclus.

Il est ainsi proposé de modifier la délégation de la façon suivante :

5° : Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT).

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-034 du 24 mai 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°2020-035 du 10 juin 2020, portant modification des délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du point n°5 des délégations du conseil municipal au Maire:

5° : Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT).

PREND ACTE de la mise à jour des délégations du Conseil au Maire suivante:

1° Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT);

2° Le maire est chargé de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT) ;

3° Le Maire est chargé de procéder, à hauteur de 300 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) :

5° Le Maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;

6° Le Maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;

7° Le Maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;

8° Le Maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;

9° Le Maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;

10° Le Maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT);

11° Le Maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT)

12° Le Maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;

13° Le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT);

La délégation est fixée à un prix maximum d'acquisition de 60 000,00 euros.

14° Le Maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L. 2122-22, 16° du CGCT) ;

15° Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;

16° Le Maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros. (Article L. 2122-22, 20° du CGCT)

17° Le Maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, portant sur les fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, pour un prix d'acquisition n'excédant pas le seuil de 60 000 euros (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;

18° Le Maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

19° Le Maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

20° Le Maire est chargé de demander à l'Etat et toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (article L. 2122-22, 26° du CGCT)

21° Le Maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE que cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci rendra compte de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Une fois par trimestre, le Maire doit informer le conseil sur les décisions prises par délégation.

-	- Pour :	26
-	- Contre :	/
-	- Abstention :	1

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D003 –PERSONNEL MUNICIPAL

D2020_097 PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que suite à la reprise des activités au sein de l'école de musique et autres associations, il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux rue Fontenelle et dans l'ancienne école.

Monsieur le Maire explique en effet que les services municipaux doivent s'adapter pour l'entretien des bâtiments, dans le respect des règles sanitaires. Il précise que la commune de Bourgueil dispose d'un parc de bâtiments et d'équipements sportifs conséquent, qui génère d'importants besoins en termes de ménage.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de recruter 1 agent pour assurer l'entretien de ces locaux. Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 1 emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer l'entretien des locaux mis à disposition de différentes associations.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 7 octobre 2020 ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi C1, indice brut 350 ;

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D004 –CULTURE

D2020_098 CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD N° 370031 CAEMU DES INTERVENANTS MUSICAUX DANS LES ECOLES

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, déléguée au Patrimoine

Madame Catherine ECHAPT explique au conseil municipal qu'en prévision du départ à la retraite en septembre 2021 de l'actuel directeur de l'école de musique et afin d'organiser un tuilage, il est nécessaire d'augmenter le temps hebdomadaire de coordination de l'école de musique.

Le temps de coordination est augmenté de 4h00 hebdomadaire pour passer à 8h00 hebdomadaire. Cela représente un coût de coordination supplémentaire de 7 776,00 euros.

Ces 4h00 hebdomadaires supplémentaires de coordination vont permettre de renforcer le développement numérique de l'école. Notamment, des contenus pédagogiques accessibles en temps réel pourront être proposés aux élèves.

Madame Catherine ECHAPT précise que l'augmentation du temps hebdomadaire de coordination n'est valable que pour l'année 2020/2021. Une réflexion est en cours pour l'organisation à partir de septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que l'année scolaire 2020-2021 est l'occasion pour la municipalité d'engager une réflexion sur la modernisation de l'organisation de l'école de musique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCTOVAL se laisse jusqu'en septembre 2021 pour réfléchir à une éventuelle prise de compétence communautaire.

Monsieur GODIN fait remarquer que ce n'est pas à la CCTOVAL de prendre la compétence, mais à la commune de la déléguer.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant au protocole d'accord n° 370031 CAEMU des intervenants musicaux dans les écoles.

Au vu de ces éléments,

VU l'avenant au Protocole d'Accord portant sur l'augmentation du temps de coordination hebdomadaire établi entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux et les intervenants musicaux dans les écoles de la commune de Bourgueil pour l'année 2020-2021,

CONSIDERANT que, conformément à l'article du protocole, le temps de coordination supplémentaire représente un coût supplémentaire de 7 776,00 euros,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord n° 370031 CAEMU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Avenant au protocole d'accord

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2020-018 CONSULTATION 2020 – TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE BOURGUEIL ET DES ACCOMPAGNATEURS A LA PISCINE D'AVOINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Attribution à la société TRANSPORTS ARCHAMBAULT, pour un montant total de 4 987,50 euros TTC

DM2020_021 ACQUISITION DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL OU DETR

Le coût prévisionnel des acquisitions s'élève à 4 630,00 euros HT, soit 5 556,00 euros TTC.

DM2020_022 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX ISOLATION AU CAMPING MUNICIPAL

Il est sollicité une subvention au titre de la DSIL à un taux de 40%, soit 12 700,00 euros HT sur une dépense totale de travaux de 31 752,00 euros HT.

DM2020_022C CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX BATIMENT C DU CYCLE 2 – COURS DE YOGA

Mise à disposition à titre onéreux, du 21 septembre 2020 jusqu'au 8 juillet 2021.

Paiement d'une redevance d'occupation fixée à un taux horaire de 7,00 euros comprenant l'eau et l'électricité.

DM2020_023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIEIL – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Le coût des travaux est estimé à 34 890,00 euros, soit 41 868,00 euros TTC.

Monsieur PINARD s'interroge sur le montant des travaux d'éclairage et réparation des routes. Il regrette que le comité consultatif « Voirie et réseaux » ne se soit pas réuni pour statuer sur le choix technique et le choix de l'entreprise retenue.

Monsieur VOYARD indique que le comité s'est réuni au mois de mai.

Monsieur le Maire explique que le budget ayant été voté en juillet, il était nécessaire d'agir rapidement afin que les routes ne se dégradent pas.

Monsieur PINARD demande à ce qu'il y ait plus de démocratie dans le processus de prise de décision.

DM2020_024 REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2020 – SNC INEO RESEAUX CENTRE

Le montant du devis s'élevé à 34 890,00 euros HT, soit 41 868,00 euros TTC.

DM2020_025 TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID – 2020 – SOCIETE COLAS CENTRE OUEST

Le montant du devis s'élevé à 24 240,00 euros HT, soit 29 088,00 euros TTC.

DM2020_026 CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOCIETE SAS PMB

Le contrat est renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'au 2 septembre 2021, pour un montant de 1 5155,59 euros HT, soit 1 818,71 euros TTC.

DM2020_027 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MFR ANNEE 2020/2021

Mise à disposition d'un an, avec une participation aux charges d'un montant forfaitaire de 100,00 euros.

DM2020_028 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°1978

Remboursement de la somme de 142,00 euros

DM2020_029 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°1864 ET 2051

Remboursement de la somme de 532.42 euros

DM2020-041 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SIEIL – APPEL A PROJETS SOBRIETE ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAL 2 PLACE DES HALLES

Le montant des travaux est fixé en fonction des devis à 16 212.32 euros HT. Il est sollicité une subvention à hauteur de 80%, soit 12 969,86 euros HT.

DM2020-042 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – RENOVATION THERMIQUE DU LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL 2 PLACE DES HALLES

Le montant des travaux est estimé à 17 215 euros HT, soit 20 658,00 euros TTC. Il est sollicité une subvention à hauteur de 40%, soit 6 886,00 euros HT.

DM2020_049 BAIL DEROGATOIRE A INTERVENIR ENTRE M. BOBIS ET LA COMMUNE DE BOURGUEIL – CABINET DENTAIRE

Signature d'un bail dérogatoire sis 6 rue Victor Hugo, pour une durée de 1 mois et 4 jours pour un loyer mensuel de 400,00 euros.

DM2020_055 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 022 VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est autorisé un virement de 1 752,00 euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement à l'opération 41121 : aménagement du CCAS.

DM2020_056 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS D'ANIMATION LOCALE – ACQUISITION DE DEUX ABRIS-CYCLO

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 5 700,00 euros HT, soit 6 840,00 euros TTC.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 2 000,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les abris vélos achetés s'inscrivent dans le cadre de la boucle « Loire à Vélo ». Les communes de Benais, Langeais et Bourgueil pourraient se rapprocher pour finaliser une autre boucle.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail pourrait se réunir.

DM 2020_057 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CŒUR DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 835 344,06 euros HT.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 30% soit 250 603,22 euros.

DM2020_058 DEMANDE DE DEROGATION PLAFOND DE 80% SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CŒUR DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN

Il est sollicité la possibilité de déroger au taux plafond de 80% de subventions publiques pour le programme de travaux visé en objet.

DM2020_059 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS EN CCAS

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 237 200,60 euros HT.

Il est sollicité une subvention à hauteur de 70% soit 166 040,42 euros.

DM2020_060 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 2 DU CYCLE 2 – ASSOCIATION SAM PLAY

Mise à disposition à titre gratuit du 15 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

DM2020_061 AVENANT 1 – BAIL DEROGATOIRE M. BOBIS – CABINET DENTAIRE

Il est convenu une franchise de loyer d'une durée d'un mois et quatre jours.

DM2020_062 SINISTRE 2020 – REMPLACEMENT BARRIERE RUE LECLERC – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPARATION

Remboursement des frais de réparation arrêtés à la somme de 18,27 euros, adressé à Monsieur Paul PORTIER.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bail professionnel à intervenir entre la commune de Bourgueil et Monsieur BOBIS, cabinet dentaire
- Pouvoirs de Police du Maire

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	03/11/2020 à 19h30	Salle des fêtes de Bourgueil

TOUR DE TABLE

➤ Madame TENDRON :

Suite à plusieurs visites sur le marché de Bourgueil et suite à certains retours de commerçants, Madame TENDRON rappelle que les échanges au sein du comité consultatif doivent rester confidentiels.

Après des échanges avec Madame SOUILLET, Madame TENDRON souhaiterait d'abord travailler sur les propositions de réorganisation du marché avec les services de la commune, avant de solliciter les commerçants.

➤ Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une campagne d'éclairage des phares le mardi 10 novembre prochain.

Il rappelle les dates de formation à destination des élus sur l'initiation aux finances locales, le 15 octobre à la salle des fêtes de Bourgueil et le 14 octobre à Amboise.

➤ Monsieur FORASTIER :

Monsieur FORASTIER fait part de l'impact budgétaire de la COVID au 6 octobre 2020, estimé à 91 000,00 euros.

➤ Madame COUSSEAU :

La course d'orientation régionale organisée le 28 septembre dernier s'est très bien passée et a eu de très bons retours. Les organisateurs ont chaleureusement remercié la municipalité.

Monsieur le Maire souligne les bonnes relations avec les services de la Sous-Préfecture de Chinon pour l'accompagnement dans l'organisation des manifestations des associations.

➤ Monsieur VOYARD :

Monsieur VOYARD informe que les enrobés à froid ont été posés à différents endroits sur la commune pour la réfection des routes.

Rue Baptiste MARCÉ : suite à des doléances des administrés, un projet d'aménagement a été présenté en commission Voirie et accepté par la CCTOVAL. Il sera présenté aux riverains lors d'une réunion publique organisée courant novembre 2020.

➤ Monsieur PINARD :

Monsieur PINARD s'étonne de ne pas avoir été consulté pour les commissions thématiques communautaires.

Monsieur le Maire lui indique que la composition des dites commissions n'est pas arrêtée et que les élus peuvent encore candidater.

Monsieur PINARD demande des informations sur le projet d'aménagement de l'ancien EHPAD.

Monsieur le Maire rapporte que la CCTOVAL, qui pilote le projet, envisage de rapatrier les futures Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSAP) à l'ancien EHPAD, ainsi que d'autres structures.

Monsieur le Maire précise que le Président de la CCTOVAL a rencontré les professionnels de santé pour leur présenter le projet lors de la réunion du 1^{er} octobre 2020, au cours de laquelle les professionnels de santé ont fait part de leurs réserves pour faire la MSAP à l'ancien EHPAD.

La CCTOVAL n'a pas encore formulé de proposition pour cet achat.

Monsieur PINARD regrette que ce sujet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal et que cela n'ait été l'objet que de discussions en groupe majoritaire.

Madame L'HERMITE intervient en précisant que le Conseil municipal en sera informé, lorsqu'une proposition concrète concernant l'acquisition de l'EHPAD sera formulée. Aujourd'hui, seules des études sont menées.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement autour de l'ancien EHPAD fait partie du projet politique de l'actuelle municipalité.

Monsieur PINARD sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Maire à ce sujet.

➤ **Monsieur RICHOUX :**

Monsieur RICHOUX demande la position de la municipalité sur le sport, car de nombreux clubs sont en difficultés financières. Monsieur le Maire répond que la municipalité a favorisé la reprise des activités des structures sportives notamment en maintenant la journée des associations en septembre dernier ; les protocoles sanitaires proposés par les associations ont tous été étudiés par les services de la Commune, et la patinoire est à nouveau ouverte aux clubs sportifs. Il ajoute que les dotations aux associations ont fortement augmenté.

Monsieur le Maire remercie les associations et les services pour leur souplesse et leur réactivité dans la mise en place des protocoles sanitaires.

➤ **Monsieur CLÉMENT :**

Lors de l'Assemblée Générale du SMIPE : la Taxe sur les Ordures Ménagères va être adoptée sur une partie du territoire ; Des containers vont être déployés sur Bourgueil et il va y avoir 2 passages par semaines : les modalités précises doivent être étudiées.

Monsieur CLÉMENT fait part également des points d'apport volontaire :

- Un affichage contre les dépôts sauvages à proximité des containers va être prochainement effectué.
- Deux axes vont être développés : la pédagogie et la répression.
- Le cadre juridique doit être précisé pour que la Police Municipale puisse intervenir ;

➤ **Monsieur LEBON :**

La distribution du journal municipal se fera à partir de novembre prochain. Il remercie les associations pour avoir fourni les articles dans les délais.

➤ **Madame ECHAPT :**

Madame ECHAPT informe l'assemblée que la Journée du Patrimoine du 30 septembre a eu un beau succès.

Le lancement de la saison culturelle s'est également bien passé.

L'école de musique a repris son activité, avec une organisation contrainte du fait des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

Intervention du public dans la salle :

Ancien EHPAD : L'association des professionnels de santé du territoire a été créée le 5 mars 2020. Il est précisé que la réunion avec la CCTOVAL et la Mairie a été organisée à l'initiative de l'association.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 6 octobre 2020	SIGNATURE DU PROCES VERBAL
BARANGER Benoît	
TENDRON Catherine	
FORASTIER Jackie	
L'HERMITE Magali	
THOUET Jean-Baptiste	
COUSSEAU Nadège	
VOYARD Sébastien	
REFRAY Moïsette	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
JACOB Sylvie	
ALLAIRE Dominique	
SIREAU Francis	
LEROYER Nadine	
ECHAPT Catherine	
PELLÉ Gilles	Absent excusé ayant donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
GASNIER Thierry	
TRESSEL Jean-Marc	
VEILLE Emmanuelle	
BOURDIN Marie-Aude	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
LEBON François	
CLEMENT Frédéric	
CASSAGNES Emmanuelle	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
PINARD Pascal	
LENOIR Olivier	
AUMASSON Bénédicte	
RICHOUX Sébastien	
SOUILLET Laurence	
GODIN Claude	